



COMMUNE DE TREIGNAC



## ARRETE DU MAIRE

### INTERDICTION DE CIRCULATION UNE PARTIE DE L'AVENUE LEON VACHER PLACE DES FARGES ET DOCTEUR FLEYSSAC AT62-2026

Le Maire de Treignac,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande de Mr Flavien Barouty en date du 11 mai 2026  
Vu l'organisation National 1 de Canoë Kayak descente sprint et classique.  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 7 mai 2026,  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de l'Avenue Léon Vacher, Place des Farges et la rue du Dr Fleyssac le dimanche 24 mai 2026 de 17h00 à 02h00, pour permettre l'organisation des animations et des concerts autour du bar du commerce.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation est interdite sur une partie de l'Avenue Léon Vacher, Place des Farges et la rue du Dr Fleyssac le dimanche 24 mai 2026 de 17h00 à 02h00, pour permettre l'organisation des animations et des concerts autour du bar du commerce.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par nos agents pour permettre de fluidifier la circulation le temps des animations. Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par nos services techniques municipaux.

**Article 3 :** Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par le demandeur et nos services techniques municipaux.

**Article 3 :** Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 12 mai 2026  
Le Maire, Alexia LEGRAIN

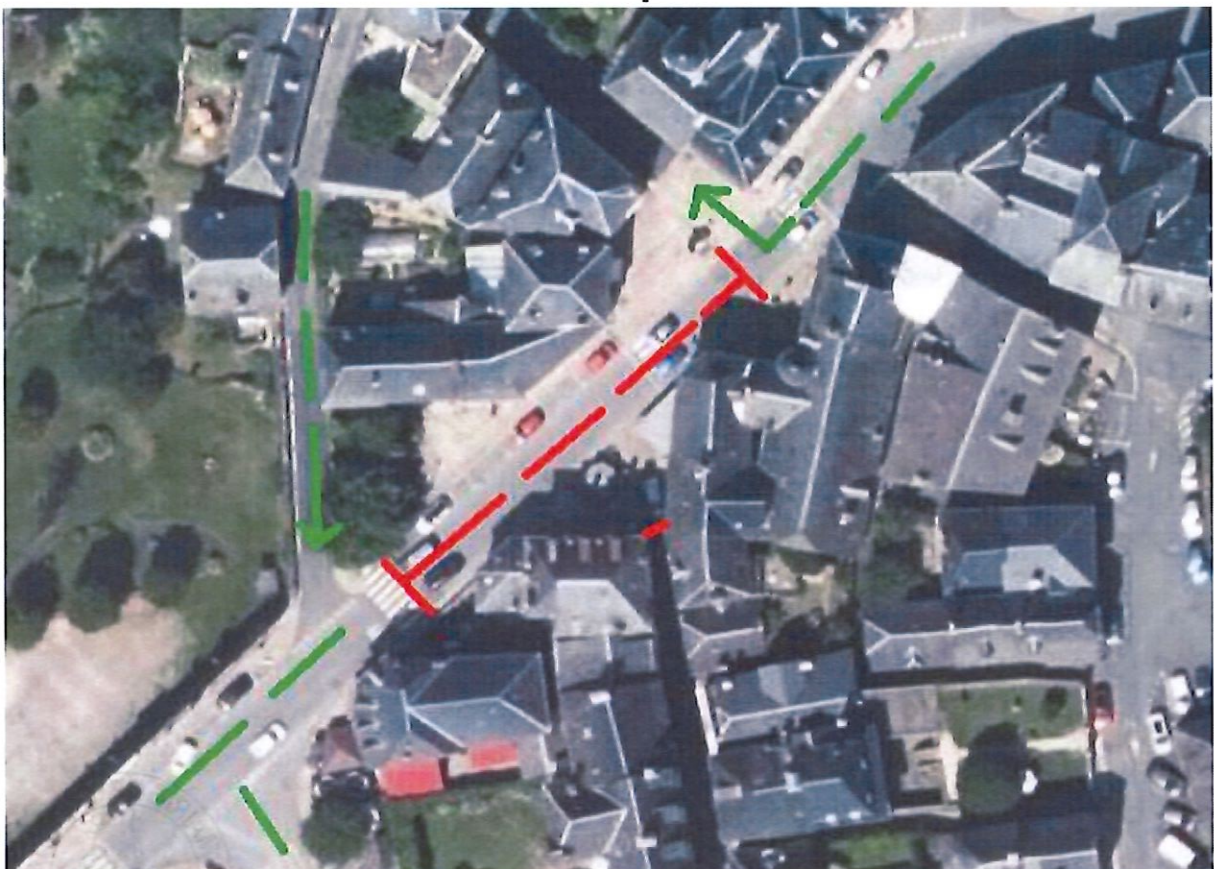


# CIRCULATION INTERDITE

AVENUE LEON VACHER,  
PLACE DES FARGES ET RUE DU  
DR FLEYSSAC

**DIMANCHE 24 MAI 2026**  
**17H00 - 02h00**

National 1 de Canoë Kayak descente sprint et  
classique



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT62-2026

